

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

22 janvier 2010

Spécial G

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Décision du 21 janvier 2010

(Direction départementale des Territoires et de la Mer)

Délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme.....3

Arrêté du 21 janvier 2010

(Direction départementale des Territoires et de la Mer)

M. Raynald VALLEE, et M. Yves GAVALDA.....5

Arrêté N° 2010-I-211 du 22 janvier 2010

(Direction des relations avec les collectivités locales/pôle juridique interministériel)

Monsieur Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault.....7

Décision N° 2010-01 du 22 janvier 2010

(Centre hospitalier régional universitaire de Montpellier)

Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, des Affaires Juridiques et des Assurances au sein du Pôle des Prestataires de Services.....14

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Décision 2010-XIX-1 du 14 janvier 2010

(Direction départementale de la Protection des Populations de l'Hérault)

Subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Protection des Populations de l'Hérault.....16

Décision du 21 janvier 2010

(Direction départementale des Territoires et de la Mer)

Subdélégation de signature la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.....19

Annexe à la décision du 5 janvier 2010

Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées.....24

Décision du 22 janvier 2010

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Mme Chantal BERHAULT , Directrice Adjointe	26
Mme Suzanne GUGLIELMI , Directrice Adjointe.....	26
Mme Christine LOUDHINI , Secrétaire Générale.....	26

Arrêté N°2010/01/215 du 22 janvier 2010

(Direction Départementale de la cohésion sociale)

Mme Claudie DAMIANO , inspectrice des affaires sanitaires et sociales	28
--	----

MANDAT

MANDAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE

Décision N° 2010-02 du 22 janvier 2010

(Centre hospitalier régional universitaire de Montpellier)

Monsieur Eric MARTINEZ , Directeur des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances	30
--	----

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Décision du 21 janvier 2010

(Direction départementale des Territoires et de la Mer)

Délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34*

Montpellier le 21 janvier 2010

Secrétariat Général

DECISION DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'HERAULT

**portant délégation de signature
pour la liquidation des taxes d'urbanisme**

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

VU l'article 118 de la loi de Finances pour l'année 1990 n° 89-935 du 29 décembre 1989,

VU l'article 14 de la loi n° 94-112 du 9 décembre 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction,

VU l'article 50 de la loi de Finances rectificative pour 1998 n° 98-1267 du 30 décembre 1998 modifiant l'article L 255-A du livre des procédures fiscales,

VU l'article L 255A du livre des procédures fiscales en application duquel les taxes, versements et participations prévues aux articles 1585A et 1599 octies du code général des impôts et les taxes mentionnées au 1° de l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme sont assis, liquidés et recouverts en vertu d'un titre de recette individuel ou collectif délivré par le directeur départemental de l'équipement et précisant que ce dernier peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

VU la circulaire n° 99-10 UHC/DU/2 du 11 février 1999 relative aux modalités d'assiette, de liquidation et de recouvrement des taxes d'urbanisme,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 01 janvier 2010 nommant Madame Mireille Jourget Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

VU la décision du 5 juillet 1999 portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme,

VU les mouvements de personnel intervenus,

DECIDE**Article 1^{er}**

Délégation de signature est donnée à effet de signer les titres de recette des taxes d'urbanisme à :

- M. Yves GAVALDA, faisant office de directeur adjoint de la Direction départementale des territoires et de la Mer de l'Hérault
- M. Raynald VALLEE, faisant office de directeur adjoint de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et délégué à la Mer et au Littoral Hérault-Gard
- M. Henry CLARET, Chef du service Habitat Urbanisme
- Melle Laetitia GAYRAUD, Adjointe au Chef du service Habitat Urbanisme
- Mme Claire DOLLE, Chef de l'unité Animation, Coordination des Politiques d'Aménagement
- Mme Marie-Annick SERRAT, Responsable du Pôle Urbanisme Opérationnel
- Mme Agathe ANDRE-DOUCET, chef du Service d'Aménagement du Territoire Est (SAT Est),
- Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est,
- Mme Florence BOUCHUT, chef de l'unité ADS/AS du SAT Est,
- Mme Carole DECOR, responsable ADS, unité ADS/AS du SAT Est,
- Melle Carole VOTTERO, responsable ADS, unité ADS/AS du SAT Est,
- M. Jean-Paul SERVET, chef du Service d'Aménagement du Territoire Ouest (SAT Ouest),
- M. Philippe GALAND, responsable de l'unité cadre de vie/littoral canal du SAT Ouest,
- M. Paul-Claude ARNAUD, responsable de l'unité cadre de vie/hauts cantons du SAT Ouest, par intérim
- M. Jean-Jacques GLEIZES, responsable ADS, unité cadre de vie/hauts cantons (SAT Ouest),
- M. Jean-Pierre PEREZ, responsable ADS, unité cadre de vie/littoral canal (SAT Ouest),
- Mme Sophie HEBRARD responsable ADS, unité cadre de vie/littoral canal (SAT Ouest)
- M. Vincent MONTEIL, Chef du service d'Aménagement du Territoire Nord (SAT Nord)
- M. Bertrand FLORIN, chef du pôle cadre de vie du SAT Nord
- M. Bernard APPOLIS, responsable ADS, pôle cadre de vie au SAT Nord
- M. Thierry BONNAFE, responsable ADS pôle cadre de vie au SAT Nord

dans le ressort de leur service ou ceux dont ils sont chargés par intérim.

Article 2

Les agents délégataires visés à l'article 1er ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision du 15 juin 2009 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

SIGNE

M. JOURGET

Arrêté du 21 janvier 2010*(Direction départementale des Territoires et de la Mer)***M. Raynald VALLEE, et M. Yves GAVALDA***Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault**Montpellier, le 21 Janvier 2010***DECISION
portant délégation de signature
de la directrice départementale des territoires et de la mer**

La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20§II ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2010, nommant Madame Mireille Jourget, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

Décide :

ARTICLE 1 : En cas d'absence et d'empêchement de la Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, délégation de signature est donnée à M. Raynald VALLEE, faisant office de directeur adjoint de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et de délégué à la mer et au littoral Hérault-Gard et à M. Yves GAVALDA, faisant office de directeur adjoint de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault à l'effet de signer, les décisions suivantes :

a - Saisie en matière d'infraction aux réglementations maritimes

Loi n°83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de la saisie et complétant la liste des agents habilités à constater les infractions dans le domaine des pêches maritimes et décret n°84-846 du 12 septembre 1984 fixant les modalités d'application de la loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de la saisie et complétant la liste des agents habilités à constater les infractions dans le domaine des pêches maritimes

b - Représentation locale et en justice de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), ordonnancement délégué ou secondaire du budget de l'ENIM pour les prestations versées localement

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

c – agréments dans le cadre de l'initiation à la conduite des véhicules nautiques à moteur et de la randonnée encadrée

Arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur

d - Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition

Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages vivants avant expédition

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raynald Vallée et Yves GAVALDA, cette même délégation peut être exercée par :

M. Stéphane Peron, adjoint au délégué à la mer et au littoral (toutes matières) ;

M. Jean-Luc Desforges, chef de l'unité des actions interministérielles et mer (matières a, b, et c)

M. Claude Grimault, chef de l'unité Cultures marines et littoral (matières b et d)

M. Laurent Schach, chef de l'unité Gens de mer (matière b)

ARTICLE 3- La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation suivie de la fonction du signataire".

La Directrice Départementale des territoires et de la mer de l'Hérault

Mireille Jourget

Arrêté N° 2010-I-211 du 22 janvier 2010*(Direction des relations avec les collectivités locales/pôle juridique interministériel)***Monsieur Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault.**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES –
Pôle Juridique Interministériel

ARRETE N° 2010-I-211

donnant délégation de signature
du Préfet de Département
à
Monsieur Jean-Paul AUBRUN
Directeur Départemental des Affaires Sanitaires
et Sociales de l'Hérault.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ensemble du Code de la Santé Publique et l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ensemble du code de l'Action sociale et des Familles, la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales de Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon parue au Journal Officiel du 10 janvier 1997 ;

VU la loi 98-349 du 11 mai 1998 ; le décret 99-566 du 6 juillet 1999 et la circulaire d'application du 1^{er} mars 2000 relatifs au regroupement familial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel n° 4545 du 26 novembre 2003 portant nomination de M. Jean-Paul AUBRUN en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault.,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-027 du 7 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 - Toutes décisions concernant la carrière individuelle des agents de catégorie C administratifs (adjoints administratifs, agents administratifs) (décret 92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992) ;

2 - Décisions de droit et d'office et décisions ne nécessitant pas l'avis d'une C.A.P. concernant la carrière des agents de catégorie A et B (décret 92.737 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992)

3 - Autorisation d'absence pour activité syndicale (décret n° 82.447 du 28/05/1982), et autorisation d'absence des personnels au titre des congés ;

4 - Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (décret n° 90.437 du 28/05/1990) ;

5 - Délivrance des ordres de mission ou de stage (décret n° 90.437 du 28/05/1990) ;

6 - Contrats et marchés concernant le fonctionnement de la DDASS ;

7 - Constitution du Comité Médical des praticiens hospitaliers ;

8 - Notification des avis du comité médical pour les congés de longue durée des praticiens hospitaliers (décret n° 84131 du 24 février 1984) ;

9 - Conventions et avenants.

10 - Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique. (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001) .

11 - Recrutement des agents non titulaires (congés, renouvellement, discipline, licenciement) (décret n° 86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret n° 88.585 du 6/05/1988).

II – VEILLE SANITAIRE ET SANTE PUBLIQUE

1 - Application des mesures prévues par le Code de la Santé Publique en cas d'urgence d'épidémie ou d'un autre danger imminent pour la santé publique (Code de la Santé Publique - article L. 1311-4).

2 - Saisine des Conseils Départementaux et Régionaux des Ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes en matière disciplinaire (décret n° 56-1070 du 17 octobre 1956).

3 - Désignation du jury de l'examen d'admission des élèves aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture .

4 - Conventions et avenants.

5 - Autres mesures de santé publique que celles prévues à l'alinéa 1 (pratiques addictives, Sida, hépatite C, éducation pour la santé).

6 - Conventions de stage avec les établissements de santé et les Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

7 - Arrêtés de fixation de la dotation globale de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), des appartements de coordination thérapeutique (ACT) et du centre de consultations ambulatoires en alcoologie et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD).

III – SANTE ENVIRONNEMENT

1 - Actes, application et respect des procédures relatives à la lutte contre l'habitat insalubre (Code de la Santé Publique - articles L. 1331-26 à L. 1331-31, L 1334-1 à L 1334-7, L 1334-10 et 1334-11, L.1331.22, L. 1331-23 et L 1331-24, et L 1337-4).

2 - Respect des normes d'hygiène et de sécurité concernant les piscines et baignades aménagées (Code de la Santé Publique - article L. 1332-2).

3 - Mise en demeure du contrôle de la qualité des eaux d'alimentation et de la glace alimentaire (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique - article L. 1321-5 - Décret du 20 décembre 2001).

- 4 - Renforcement du contrôle de la qualité des eaux d'alimentation et de la glace alimentaire (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique - article L. 1321-5 - Décret du 20 décembre 2001).
- 5 - Application et respect des procédures relatives à la sécurité sanitaire des eaux potables (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique – articles L. 1321-7 à L. 1321-10 – Décret du 20 décembre 2001).
- 6 - Application et respect des procédures relatives au conditionnement et au dépôt d'une eau minérale naturelle (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décrets n° 57.404 du 28/03/1957, n° 64.1255 du 11/12/1964, n° 89369 du 06/06/1989).
- 7 - Renforcement du contrôle de la qualité des eaux conditionnées
- 8 - Actes relatifs au fonctionnement du Conseil Départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (Code de la Santé Publique – article L. 1416-1).
- 9 - Fixation du nombre d'indemnités versées aux hydrologues agréés en matière d'hygiène publique (arrêté du 19 février 1988).
- 10 - Application et respect des procédures relatives aux stations thermales (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décret n° 57-404 du 28/03/1957 – arrêté du 14/10/1937 modifié).
- 11 - Renforcement du contrôle de la qualité de l'eau thermale (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décret n° 57-404 du 28/03/1957 – arrêté du 14/10/1937 modifié).
- 12 - Conventions et avenants.

IV - OFFRE DE SOINS

A/ Professions de santé :

- 1 - Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier (art. L. 4362-1 du code de la santé publique) ;
- 2 - Enregistrement des SCP kinésithérapeutes et infirmières (loi 66.879 du 29 novembre 1966).
- 3 - Enregistrement des demandes de création d'officine de pharmacie.
- 4 - Autorisation d'ouverture et d'enregistrement des laboratoires d'analyses médicales (Code de la Santé Publique - article L. 6211-2).
- 5 - Enregistrement des diplômes des assistantes sociales, des membres des professions médicales et paramédicales et établissement et mise à jour des listes professionnelles :
- assistantes sociales (Code de la Famille et de l'Aide Sociale),
 - médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (Code de la Santé Publique - article L. 4113-1),
 - infirmières (Code de la Santé Publique - article L. 4312-1),

- masseurs-kinésithérapeutes (Code de la Santé Publique - article L. 4321-10),
- pharmaciens (Code de la Santé Publique - article L. 4221-16),
- audioprothésistes (circulaire 84 du 29 mai 1968 –article L 4361-2),
- orthophonistes et orthoptistes (décret 65.240 du 25 mars 1965).

6 - Remplacement des chirurgiens dentistes, des sages-femmes, des infirmières.

7 - Instructions des dossiers et organisation de l'examen de prélèvements sanguins.

8 - Dispenses de scolarité.

9 - Equivalences de diplômes de médecins, infirmiers et sages-femmes.

10 - Application des dispositions du Code de la Santé Publique afférentes aux transports sanitaires (Code de la Santé Publique - article L. 6312.2, décret 87.965 du 30 novembre 1987 - articles 6 et 7 et arrêté ministériel du 21 décembre 1987).

11 - Service de garde des entreprises de transports sanitaires (décret n° 87.965 du 30 novembre 1987).

12 - Autorisation de transport international de corps (décret n° 76-435 du 18 mai 1976).

13 - Présidence des conseils techniques des écoles paramédicales.

14 - Composition des conseils techniques des écoles paramédicales.

B/ Secteur médico-social :

1 - Exercice du contrôle de légalité sur les établissements publics sociaux et médico-sociaux dans les matières suivantes :

- délibérations des conseils d'administration ;
- marchés ;
- actes de gestion du directeur concernant le personnel.

2 - Pouvoirs d'approbation et actions de contrôle :

- rapports budgétaires
- approbation des délibérations, des comptes d'exploitation, des plans pluriannuels d'investissement, des budgets des établissements sociaux et médico-sociaux (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée, art. 55 ; décret n° 2006-422 du 07/04/06).

de tous les établissements médico-sociaux ainsi que des établissements pour personnes âgées, sous gestion hospitalière pour la part relative à la médicalisation.

3 - Arrêtés de fixation des dotations globales des CAT, SESSAD, CAMSP, SSIAD, Centre de Ressources Aurisme (CRA), UEROS du CRIP de Castelnaud-le-Lez.

- 4 - Arrêtés de fixation du prix de journée des IMP, IME, MAS, ITEP, CRIP de Castelnau le Lez, établissements pour déficients auditifs (CESDA).
- 5 - Arrêtés de fixation des prix de séance des CMPP,
- 6 - Arrêtés de fixation du forfait global de soins des Foyers d'Accueil Médicalisé et des SAMSAH, URT du Centre Hospitalier Coste Floret.
- 7 - Arrêtés de fixation de la tarification de la dotation "soins" des maisons de retraites.
- 8 - Arrêtés de fixation des budgets des sièges sociaux autorisés.
- 9 - Arrêtés portant transfert d'autorisation de gestion de SSIAD.
- 10 - Mémoires en défense et en réplique transmis au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociales de Bordeaux.
- 11 - Mémoires en appel et en réplique transmis à la Cour Nationale de la Tarification Sanitaire et Sociale.
- 12 - Conventions tripartites en application de l'article L 313.12 de code de l'action sociale et des familles pour les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées à l'exception des établissements dispensant des soins de longue durée.
- 13 - Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et des actions de contrôle, demandes de pièces et d'informations complémentaires adressées aux établissements.
- 14 - Conventions et avenants.
- 15 - Décisions d'attribution ou de refus de macaron GIC (Grand Infirmier Civil) (décret n° 90.1083 du 3 décembre 1990).

C/ Secteur Sanitaire :

- 1 - Exercice du contrôle de légalité sur les marchés des établissements publics de santé (article L. 6145-6 du Code de la Santé Publique) : réception, instruction des actes, demandes de pièces complémentaires et lettres d'observations.
- 2 - Agrément du personnel de direction des pouponnières à caractère sanitaire (décret du 9 mars 1956 - annexe XIII – art. 28).
- 3 - Contrôle de validité des dons qui sont effectués à des fins de recherche ou de formation des professionnels de santé par des établissements et entreprises pharmaceutiques.
- 4 - Conventions et avenants.

D/ Personnel Hospitalier :

- 1 - Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique hospitalière.

- 2 - Nomination des directeurs intérimaires d'établissements publics de santé (décrets n° 2001-1343 et 1348 du 28 décembre 2001).
- 3 - Octroi des congés aux personnels du corps de direction des établissements publics de santé (décret n° 69.662 du 13 juin 1969 modifié).
- 4 - Autorisation d'absence à l'étranger des personnels de direction des établissements publics de santé (circ. DH/FH2 n° 53 du 28 décembre 1992).
- 5 - Attribution des indemnités de responsabilité aux personnels de direction des établissements publics de santé (DESS).
- 6 - Attribution des primes de service aux personnels de direction des établissements publics de santé (DESS).
- 7 - Attribution de la prime de fonction (A.M du 2 août 2005).
- 8 - Nomination à titre provisoire et désignation des suppléants des praticiens hospitaliers :
- à temps plein
- à temps partiel
- 9 - Reports de prise de fonction des praticiens hospitaliers.
- 10 - Nomination à titre provisoire et désignation des suppléants des pharmaciens résidents et gérants (décret n° 43.891 du 17 avril 1943 modifié et décret n° 55.1125 du 16 août 1955).
- 11 - Organisation des élections aux C.A.P. départementales du personnel hospitalier (décret n° 92.794 du 14 août 1992 et arrêtés du 14 août 1992).
- 12 - Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2010

Le Préfet,

Claude BALAND

Décision N° 2010-01 du 22 janvier 2010*(Centre hospitalier régional universitaire de Montpellier)***Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, des Affaires Juridiques et des Assurances au sein du Pôle des Prestataires de Services**

DECISION N° 2010-01 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 novembre 2004 affectant Monsieur Alain MANVILLE en qualité de Directeur Général du CHRU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 14 mai 1991 portant nomination de Monsieur René CERATO en qualité de Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la fonction publique hospitalière, en date du 21 décembre 2009, relatif à la mise en disposition de Monsieur Eric MARTINEZ du centre hospitalier régional de Montpellier, en qualité de directeur adjoint,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, des Affaires Juridiques et des Assurances au sein du Pôle des Prestataires de Services, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du C.H.R.U. :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion de la direction des Droits du Patient, des Affaires Juridiques et des Assurances,

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des Droits du Patient, des Affaires Juridiques et des Assurances, à l'exclusion des courriers échangés avec la Présidente du Conseil d'Administration, les élus locaux ou nationaux et les autorités de Tutelle ; toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Droits du Patient, des Affaires Juridiques et des Assurances, après avoir apprécié, sous sa

responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôles des Prestataires de Service ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont il assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 2 - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision :
- n° 2008-18 du 1er octobre 2008

ARTICLE 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2010

Le Directeur Général,

Alain MANVILLE

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**Décision 2010-XIX-1 du 14 janvier 2010***(Direction départementale de la Protection des Populations de l'Hérault)***Subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Protection des Populations de l'Hérault**

2010- XIX - 1

Madame Marie-José LAFONT
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Directrice départementale de la Protection des
Populations de l'Hérault

Montpellier, le 14 janvier 2010

Subdélégation de signature aux chefs de service
de la Direction départementale de la Protection des Populations de l'Hérault

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU le code rural, le code de la santé publique, le code de la consommation, le code du commerce, le code de l'environnement, le code du tourisme;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant Madame Marie-José LAFONT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire en qualité de directrice de la direction départementale de la protection des populations de l'Hérault ;

VU les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n° 2010-I-005 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature du Préfet de Département à Mme Marie-José LAFONT, Directrice départementale de la Protection des Populations de l'Hérault

DECIDE

Article 1 : En cas d'empêchement ou d'absence, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, sera exercée dans la limite de ses compétences propres par Monsieur Jacques ROUX, adjoint au directeur ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-José LAFONT et Monsieur Jacques ROUX, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs compétences propres par :

Monsieur René MOLINER, Secrétaire Général

Madame Marie-Laure BELLOCQ, chef du pôle sécurité alimentaire

Monsieur Bernard BOIRAL, chef du pôle protection économique et physique du consommateur, régulation des marchés

Monsieur Michel CHABERT, chef de pôle qualité/sécurité des produits

Monsieur Eric LEMAN, chef du pôle santéanimale/protection animale et environnement

Madame Florence SMYEJ, adjoint au chef de service du pôle santé animale/protection animale et environnementale

Article 3 - Sur proposition de Madame Marie-José LAFONT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la Protection des Populations de l'Hérault, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions départementales respectives, à l'effet de signer toutes correspondances, tous certificats et procès-verbaux et d'une façon générale tous actes ressortant de l'administration courante à :

1/ Monsieur Jacques ROUX, adjoint au directeur

2/ Monsieur René MOLINER, Secrétaire Général, pour les matières de l'article 1 - paragraphe A.

3/ Madame Marie-Laure BELLOCQ, chef du service de sécurité sanitaire des aliments, pour les matières de l'article 1 - paragraphe B1, B2, B3, B4, B8, B9 ;

4/ Monsieur Eric LEMAN, chef du service environnement, pour les matières mentionnées à l'article 1 - paragraphe B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, B11 ;

5/ Madame Florence SMYEJ, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, chef du service santé et protection animales, pour les matières mentionnées à l'article 1 - paragraphe B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10 ;

6/ Monsieur Michel CHABERT, chef du pôle qualité/sécurité produits, pour les matières de l'article 1 – paragraphe B12

7/ Monsieur Bernard BOIRAL, chef du pôle protection économique et physique du consommateur, régulation des marchés pour les matières de l'article 1 – paragraphe B12.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

L'Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault

Marie-José LAFONT

Décision du 21 janvier 2010*(Direction départementale des Territoires et de la Mer)***Subdélégation de signature la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault**

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34

Montpellier le 21 janvier 2010

Secrétariat Général

SUBDELEGATION DE SIGNATURE**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES****ET DE LA MER DE L'HERAULT**

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Mme Mireille JOURGET, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté n°2010-01-007 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

DECIDE**ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GAVALDA, faisant office de directeur adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et à Monsieur Raynald VALLEE, faisant office de directeur adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et de Délégué à la Mer et au Littoral Hérault-Gard à l'effet de signer toutes les décisions inhérentes aux missions figurant à l'article I de l'arrêté n° 2010-01-007 du 4 janvier 2010 susvisé portant délégation de signature du préfet.

ARTICLE 2

Délégation de signature est également donnée aux Chefs de service, à leurs adjoints et aux chefs d'unités, chacun dans le cadre de leurs attributions et compétences énoncées ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et des Directeurs-adjoints :

I - EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION GENERALE**a) Personnel**

Monsieur François ROUS, Secrétaire Général

Madame Jeanne HARO, Secrétaire Général adjoint

En ce qui concerne les congés annuels et jours RTT des agents relevant de leur service :

Messieurs Gérôme PIGNARD responsable de la Mission des Systèmes d'Information, Hervé DURIF responsable de la Mission Connaissance Etude et Prospectives, Olivier ALEXANDRE, Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire et Patrick GEYNET, Adjoint du Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire, Mesdames Annie VIU, Chef du service Agriculture, Forêt, Gestion des Espaces Naturels, Mylène RAUD, responsable de la Coordination des contrôles, valorisation des données, contrôle de gestion, Messieurs Guy LESSOILE, Chef du service Eau et Risques, Eric MUTIN, Adjoint du Chef du service Eau et Risques et Henry CLARET, Chef du service Habitat Urbanisme, Mademoiselle Laetitia GAYRAUD, Adjointe du Chef du service Habitat Urbanisme, Madame Marie Pierre BOTTERO, Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière, Messieurs Philippe LERMINE, chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise, Daniel GELLY, chef de l'unité Bureau unique Education Routière, Stéphane PERON, adjoint du Délégué à la Mer et au Littoral Hérault-Gard, Jean Paul SERVET, Chef du service d'Aménagement Territorial Ouest, Christophe BELTRAN, chargé de mission Aménagement, Mesdames Agathe ANDRE-DOUCET, Chef du service d'Aménagement Territorial Est et Delphine CAFFIAUX, Adjointe du Chef du service d'Aménagement Territorial Est et Messieurs Vincent MONTEL, Chef du service d'Aménagement Territorial Nord et Bertrand FLORIN, chef de l'unité Urbanisme-Accessibilité

b) Responsabilité civile

Monsieur François ROUS, Secrétaire Général
Madame Jeanne HARO, Secrétaire Général adjoint

c) Certificat annuel de régularité

Madame Marie Pierre BOTTERO, Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
Monsieur Philippe LERMINE, chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise

II - EN CE QUI CONCERNE LES ROUTES, LA CIRCULATION ROUTIERE ET AUTOROUTIERE

a) Exploitation des routes et autoroutes

Madame Marie Pierre BOTTERO, Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
Monsieur Philippe LERMINE, chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise

b) Éducation routière

Madame Marie Pierre BOTTERO, Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
Monsieur Daniel GELLY, chef de l'unité Bureau unique Education Routière

III - EN CE QUI CONCERNE L'ENVIRONNEMENT

a) Milieu physique : eau et milieux aquatiques

Monsieur Guy LESSOILE, Chef du service Eau et Risques
Monsieur Eric MUTIN, Adjoint du Chef du service Eau et Risques

b) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

relativement aux articles III-b-1 et III-b-2

Monsieur Olivier ALEXANDRE, Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

Monsieur Patrick GEYNET, Adjoint du Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

en ce qui concerne les articles III-b-3 et III-b-4

Monsieur Guy LESSOILE, Chef du service Eau et Risques

Monsieur Eric MUTIN, Adjoint du Chef du service Eau et Risques

c) Protection de la nature (livre IV, titre 1^{er} du Code de l'Environnement CE), d) Chasse et destruction des animaux nuisibles (livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement et livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement)

Madame Annie VIU, Chef du service Agriculture, Forêt, Gestion des Espaces Naturels

Madame Mylène RAUD, responsable de la Coordination des contrôles, valorisation des données, contrôle de gestion

e) Pêche (livre IV, partie législative et livre II – titre 3 et titre 4 – section III section réglementaire du Code de l'Environnement et livre II, titre 3 du Code Rural) et f) Sécurité des ouvrages hydrauliques et g) Loi sur l'eau

Monsieur Guy LESSOILE, Chef du service Eau et risques

Monsieur Eric MUTIN, Adjoint du Chef du service Eau et Risques

h) Etablissement de documents administratifs

Monsieur Olivier ALEXANDRE, Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

Monsieur Patrick GEYNET, Adjoint du Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

Madame Annie VIU, Chef du service Agriculture, Forêt, Gestion des Espaces Naturels

Madame Mylène RAUD, responsable de la Coordination des contrôles, valorisation des données, contrôle de gestion

Monsieur Guy LESSOILE, Chef du service Eau et Risques

Monsieur Eric MUTIN, Adjoint du Chef du service Eau et Risques

IV - EN CE QUI CONCERNE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ELECTRIQUE

Monsieur Olivier ALEXANDRE, Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

Monsieur Patrick GEYNET, Adjoint du Chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

V - EN CE QUI CONCERNE LA VILLE ET L'HABITAT

Monsieur Henry CLARET, Chef du service Habitat Urbanisme
Mademoiselle Laetitia GAYRAUD, Adjointe du Chef du service Habitat Urbanisme

VI - EN CE QUI CONCERNE L'AMENAGEMENT FONCIER ET L'URBANISME

Monsieur Henry CLARET, Chef du service Habitat Urbanisme
Mademoiselle Laetitia GAYRAUD, Adjointe du Chef du service Habitat Urbanisme
Monsieur Jean Paul SERVET, Chef du service d'Aménagement Territorial Ouest
Madame Agathe ANDRE-DOUCET, Chef du service d'Aménagement Territorial Est
Madame Delphine CAFFIAUX, Adjointe du Chef du service d'Aménagement Territorial Est
Monsieur Vincent MONTEL, Chef du service d'Aménagement Territorial Nord

En cas d'empêchement des chefs de services ou leurs adjoints, pour les attributions codifiées **a) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'Etat, b) Décisions, c) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale, d) Avis conformes :**

Madame Claire DOLLE, chef de l'unité Animation, coordination des politiques d'aménagement
Monsieur Louis PAGES, chef de l'unité Doctrine urbanisme habitat environnement
Madame Florence BOUCHUT, chef de l'unité Application du droit des sols (ADS), Accessibilité sécurité (AS)
Monsieur Philippe GALAND, chef de l'unité Aménagement plaines méditerranéennes canal du midi
Monsieur Paul-Claude ARNAUD, chef de l'unité Aménagement hauts cantons
Monsieur Bertrand FLORIN, chef de l'unité Urbanisme - Accessibilité

et pour les attributions codifiées e) Avis juridique sur les actes relatifs à l'application du droit des sols :

Madame Anne GUIZIOU, chef de l'unité Affaires juridiques
Monsieur David DURAND, Chef de l'unité Affaires juridiques

VII - EN CE QUI CONCERNE LES TRANSPORTS

Madame Marie Pierre BOTTERO, Chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
Monsieur Philippe LERMINE, chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise

VIII - EN CE QUI CONCERNE LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Monsieur François ROUS, Secrétaire Général
Madame Jeanne HARO, Secrétaire Général adjoint

X - EN CE QUI CONCERNE LE DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT

Monsieur François ROUS, Secrétaire Général
Madame Jeanne HARO, Secrétaire Général adjoint

XI - EN CE QUI CONCERNE LA MER ET LE LITTORAL

Monsieur Stéphane PERON, Adjoint du Délégué à la Mer et au Littoral Hérault-Gard

XII - EN CE QUI CONCERNE L'AGRICULTURE ET LES ESPACES NATURELS

Madame Annie VIU, Chef du service Agriculture, Forêt, Gestion des Espaces Naturels
Madame Mylène RAUD, responsable de la Coordination des contrôles, valorisation des données, contrôle de gestion

XIII - EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PUBLICS DE L'ETAT

Monsieur François ROUS, Secrétaire Général
Madame Jeanne HARO, Secrétaire Général adjoint

ARTICLE 3

Sont réservées à la signature de la Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault :

les correspondances adressées aux :

- Ministres (cabinet, directeurs administration centrale...)
- Préfets de départements, région
- Elus (maires, parlementaires, conseillers généraux, régionaux, présidents de coopération intercommunale...)
- Présidents des chambres consulaires
- corps d'inspection des administrations centrales
- Directeurs des services déconcentrés

les décisions (arrêtés, courriers...) engageant l'Etat sur les politiques départementales

les décisions individuelles ou non, défavorables

ARTICLE 4

La signature des délégataires et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : " La Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et par délégation le Chef de service... »

ARTICLE 5

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

SIGNE

Mireille JOURGET

Annexe à la décision du 5 janvier 2010**Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées**

Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées

Membre titulaire : Laëtitia GAYRAUD

Membres Suppléants

Agathe ANDRE-DOUCET – Henri CLARET – Jean-Paul SERVET - Vincent MONTEL

--

Fonction	Sous Commissions départementales - pour la sécurité incendie et panique dans les ERP - pour la sécurité incendie de forêts, landes, maquis, garrigues - pour la sécurité publique - pour l'homologation des enceintes sportives	Sous Commission Départementale d'Accessibilité
En séance plénière et sur site		
Président titulaire		Laëtitia GAYRAUD
Présidents suppléants		Agathe ANDRE-DOUCET Florence BOUCHUT Delphine CAFFIAUX Henri CLARET Claire DOLLÉ Isabelle DUFRESNE Jean Paul SERVET Vincent MONTEL
Membre titulaire	Claire DOLLÉ – Annie VIU (sécurité incendie des forêts, landes maquis, garrigues)	
Membres suppléants	Agathe ANDRE-DOUCET - Paul Claude ARNAUD - Laurent BACCOU - Leïla BELMELIANI – Christophe BELTRAN – Alain BERTHEZENE – Eric BLANC- Florence BOUCHUT Jeannette CALBA - Sylvette CASTAN - Michel CASTELLA - Corinne CAUBET - Patrick COMBERNOUX – Bruno CONTY –Marc CRUBELLIER - Michel DANOS Eric DAUMAS – Claire DOLLÉ - Cécile DUBUC - Guillaume DUBUC - Christophe DUTHEIL – Isabelle DUFRESNE – Bertrand FLORIN - Marie Laure FOURCAUD -Philippe GALAND – Jean-Louis GUIRAUDIE – Sophie HEBRARD – Bruno HUMEAU - Gabriel IBANEZ – Philippe JOFFRIN - Jean Paul LEQUIN - Vincent MONTEL - Joseph MEZQUITA - Nathalie N'GUYEN VAN -Mireille ORCEL-DECTOT - Guy PICHET – Patrick PINCHARD - Denis SABATIER – Florent SAVARY - Jean Paul SERVET - Serge SIMOND – Laurent STOCKER - – Stéphane TAMISIER – Fabien BROCHIERO (sécurité incendie des forêts, landes, maquis, garrigues)	

Commissions d'Arrondissement d'Accessibilité

En séance plénière et sur site

Présidents titulaires	Agathe ANDRE-DOUCET (Montpellier) – Jean Paul SERVET (Béziers) – Vincent MONTEL (Lodève)
-----------------------	--

Présidents suppléants	Agathe ANDRE-DOUCET (Béziers - Lodève) Paul Claude ARNAUD
-----------------------	--

	<p>Laurent BACCOU Christophe BELTRAN Florence BOUCHUT Delphine CAFFIAUX Henri CLARET Claire DOLLÉ Isabelle DUFRESNE Bertrand FLORIN Philippe GALAND Laëtitia GAYRAUD Jean-Louis GUIRAUDIE Vincent MONTEL (Montpellier - Béziers) Guy PICHET Jean Paul SERVET (Montpellier-Lodève)</p>
Membres titulaires	Jeannette CALBA (Montpellier) – Eric DAUMAS (Béziers) – Cécile DUBUC (Lodève)
Membres suppléants	<p>Agathe ANDRE-DOUCET - Lionel AUBERTIN - Paul Claude ARNAUD - Laurent BACCOU – Leïla BELMELIANI – Christophe BELTRAN - Alain BERTHEZENE – Eric BLANC - Florence BOUCHUT - Jeannette CALBA - Sylvette CASTAN - Michel CASTELLA – Corinne CAUBET - Patrick COMBERNOUX - Marc CRUBELLIER - Michel DANOS - Eric DAUMAS - Claire DOLLÉ - Cécile DUBUC - Guillaume DUBUC - Christophe DUTHEIL – Isabelle DUFRESNE – Bertrand FLORIN - Marie Laure FOURCAUD – Philippe GALAND - Jean-Louis GUIRAUDIE - Sophie HEBRARD - Bruno HUMEAU – Gabriel IBANEZ – Philippe JOFFRIN - Jean Paul LEQUIN - Joseph MEZQUITA - Vincent MONTEL - Nathalie N'GUYEN VAN -Mireille ORCEL-DECTOT - Guy PICHET – Patrick PINCHARD - Philippe ROUCAIROL - Denis SABATIER - Florent SAVARY - Jean Paul SERVET - Serge SIMOND – Laurent STOCKER – Stéphane TAMISIER –</p> <p><i>En cas d'urgence: le cadre de permanence</i></p>

Décision du 22 janvier 2010*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

Mme Chantal BERHAULT, Directrice Adjointe
Mme Suzanne GUGLIELMI, Directrice Adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale

PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

DECISION de SUBDELEGATION DE SIGNATURE**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'HERAULT**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie française en en Nouvelle-Calédonie.

VU l'arrêté n° 2010-I-211 du 22 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantal BERHAULT, Directrice Adjointe
Mme Suzanne GUGLIELMI, Directrice Adjointe
Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Chantal BERHAULT, de Mme Suzanne GUGLIELMI et de Mme Christine LOUDHINI, subdélégation de signature est donnée, dans le champ de leurs attributions respectives à :

Titre I : **Mme Martine NODOT, Inspectrice Hors Classe**

M. Jean-Noël BOUSSAC, Inspecteur
exclusivement pour l'alinéa 9

Titre III : **Titre II** **Mmes les Docteurs Martine BOURDIOL, Chantal JUBINEAU,**
MM. les Docteurs Patrick BENOIT, Dominique BOUILLIN, Jocelyn-Guy NAMIAS,
exclusivement pour les courriers relatifs aux alinéas 3 – 5 et 6.

Titre III : **Mme Jeanne CLAUDET**, ingénieur général du génie sanitaire
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 – 11 et 12

ou à défaut **Mme Catherine MOREL**, Ingénieur Principal d'Etudes
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 - 11 et 12.

ou à défaut **Mme Corinne DUBOIS**, Ingénieur d'Etudes Sanitaires *à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 - 11 et 12.*

ou à défaut **M. Yves SON**, Ingénieur d'Etudes,
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 - 11 et 12.

Titre IV/A : **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice principale
à l'exception des alinéas 2 – 4 – 5 – 13

Titre IV/B : **M. Jean-Pierre ESTEVE**, Inspecteur Principal
à l'exception des alinéas 3 – 4 – 5 – 6 - 7 - 8 9 - 10 - 11 et 13 a

ou à défaut, **Mmes Laurence GELINOTTE et Pascale LAPLANE**, Inspectrices
à l'exception des alinéas 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 et 13 a

Titre IV/C : **Mmes Michèle GRELLIER et Carole DAVILA**, Inspectrices Principales
à l'exception des alinéas 2 et 4 ;

Titre IV/D : **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice Principale
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 10

ARTICLE 3 : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2010

**Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales,**

Jean-Paul AUBRUN

Arrêté N°2010/01/215 du 22 janvier 2010
(Direction Départementale de la cohésion sociale)

Mme Claudie DAMIANO, inspectrice des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n° 2010/01/215

Portant subdélégation de signature

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L227-4 à L227-12 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L121-4, L122-15, L212-13 et L322-5 ;
- VU la loi n° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs dans la lutte contre le dopage ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
- VU le décret n° 80.419 du 11 juin 1980 portant organisation des services extérieurs du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports et de la vie associative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-15 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU les circulaires du premier ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU l'arrêté du premier ministre du 3 janvier 2010 nommant Mme Isabelle PANTEBRE, inspectrice du travail, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-1-006 du 4 janvier 2010 est dévolue à

Mme Claudie DAMIANO, inspectrice des affaires sanitaires et sociale pour les alinéas 9 et 13 du titre 1^{er} de la dite délégation.

Article 2

Mme la directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, Le 22 janvier 2010

**La directrice départementale
de la cohésion sociale**

Signé Isabelle PANTEBRE

MANDAT

MANDAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE

Décision N° 2010-02 du 22 janvier 2010

(Centre hospitalier régional universitaire de Montpellier)

Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances

DECISION N° 2010-02

PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE

Le Directeur Général,

- Vu le Code de la santé publique et notamment son article D 6143-33,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé
- Vu l'arrêté ministériel en date du 9 novembre 2004 affectant Monsieur Alain MANVILLE en qualité de Directeur Général du CHRU de Montpellier

DECIDE

Article 1 - Mandat est donné à Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances à l'effet de représenter le Directeur Général du CHRU devant l'ensemble des juridictions tant de l'ordre administratif que judiciaire, ainsi que devant les Commissions Régionales de Conciliation et d'Indemnisation.

Article 2 - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision :
- N° 2009-09 du 26 juin 2009.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2010

Le Directeur Général,

Alain MANVILLE

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **22 janvier 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel